



Distr.  
GENERALE

T/PET.4/166

29 décembre 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. J.M. BOKWE AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE NGOLO-BOLO MBONGE  
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de  
tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise  
au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations  
Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique  
occidentale.

J.M. Bokwe  
Ngbandi Town  
c/o Massaka N.A. School  
P.O. Kumba  
Cameroun méridional

Le 14 octobre 1958

Destinataire : Le Président  
de la Quatrième Mission de  
visite des Nations Unies  
dans le Territoire sous  
tutelle du Cameroun  
Kumba

Monsieur,

Pétition présentée au nom de la communauté de Ngolo-Bolo Mbonge  
au sujet d'une contestation foncière avec l'autorité indigène  
du Nord Bakundu

Je vous sou mets très humblement la pétition ci-dessus mentionnée, au nom  
du chef de Ngolo-Bolo, Marcus Elangwe Bandume et des habitants de sa communauté  
dont le village est situé au mille 32 sur la route Kumba-Mamfe. Le chef  
Marcus Elangwe Bangume est le chef du village de Ngolo-Bolo et il est membre du  
tribunal indigène du clan Mbonge puisque Ngolo-Bolo est uniquement composé  
d'éléments de la tribu Mbonge.

Dans cette Division de Kumba, la population tribale comporte dix-sept différents types d'autochtones qui sont les occupants et les propriétaires légitimes des terres constituant la Division de Kumba, et qui portent en conséquence le nom de terres tribales d'après la répartition des populations qui vivent sur ces terres en tribus ou en clans.

Pour votre information, je joins à cette pétition une liste de ces différentes tribus où figurent naturellement la tribu Mbonge et la tribu Bakundu que concerne la contestation foncière au sujet de Ngolo-Bolo, qui fait naturellement partie de la communauté Mbonge. Ce sont là deux des dix-sept tribus que comprend la Division de Kumba, tribus exceptionnellement importantes et qui occupent une large étendue de terre, au point que l'une de ces deux tribus occupe à la fois l'est et l'ouest de la Division. Cette tribu est la tribu Mbonge. Si l'on se reporte à une carte établie par l'administration du district de Kumba, on comprendra parfaitement la situation.

**REGIME FONCIER :** De temps immémorial, et selon la tradition, la coutume et la pratique suivies par les habitants de cette Division en ce qui concerne l'utilisation des terres, celles-ci ont toujours été mises en commun, quelles que soient les différences d'origine ou de race, et sans aucune discrimination. Nos ancêtres possédaient et utilisaient les terres en commun, et l'on constate, d'après la disposition des villages et des communautés où nos ancêtres et leurs descendants se sont installés, que les divers éléments s'accoutumaient de cette situation.

Depuis de très longues années, la population Ngolo-Bolo de la tribu Mbonge a vécu au nord des terres de la tribu Mbonge, près du village Bakossi de Bakolle, à proximité du mille 32 sur la route Kumba-Mamfe et des villages Baffaw de Kombone et Dikumi. A cette époque lointaine, les habitants de ce village Ngolo-Bolo se sont déplacés vers l'intérieur de leurs terres, laissant derrière eux un espace vide. Quelque temps après, les Konye, appartenant à une tribu Bakundu originaire du village de Kitta de la tribu Balue, dans l'extrême sud de la Division de Kumba, ont immigré et recherché des terres; ils ont supplié les Ngolo-Bolo de leur céder des terres et les Ngolo-Bolo y ont consenti. Dans un esprit de fraternité et de solidarité, ils ont montré à ces étrangers de Konye,

qui fait maintenant partie du Bakundu du nord, les terres sur lesquelles la communauté de Ngolo-Bolo s'était installée jadis et qu'ils avaient quittées pour pénétrer plus profondément à l'intérieur. Il convient de se rappeler que les Bakundus sont surtout un peuple nomade et que, de ce fait, ils n'occupent que depuis peu les terres où ils sont installés.

Nous pouvons maintenant comprendre clairement l'origine du différend qui oppose Ngolo-Bolo et le Bakundu du nord. En 1951, en raison des inconvénients qu'il y avait à être éloignés d'une route carrossable, la communauté de Ngolo-Bolo décida de s'installer près d'une route et de revenir où elle vivait auparavant, à Konye, Bakundu du nord. Cela s'est fait sans difficulté et aucun contrat d'aucune sorte n'a été nécessaire puisque Konye savait que les terres appartenaient en fait à Ngolo-Bolo.

En 1954, il a été annoncé, dans le No 200 de janvier de la Eastern Nigeria Regional Gazette, que les dix-sept secteurs coutumiers de la Division de Kumba avaient été réorganisés en treize autorités indigènes, parmi lesquelles Mbonge et le Bakundu du nord. La composition de chacune de ces treize zones est nettement définie. Le village de Ngolo-Bolo dépend de l'autorité indigène de Mbonge, car il fait partie de la zone de l'autorité indigène de Mbonge, par sa population et son origine. Chaque autorité indigène perçoit l'impôt dans les régions qui dépendent d'elle, par l'intermédiaire de son Tax Assessment Board. Depuis 1951, la communauté de Ngolo-Bolo-Mbonge avait payé l'impôt par l'entremise des autorités dont elle relève, à savoir l'autorité indigène de Mbonge, jusqu'à une date récente lorsqu'en 1956 les autorités chargées du recouvrement des impôts du Bakundu du nord ont essayé de percevoir l'impôt de Ngolo-Bolo.

Les membres de la communauté Ngolo-Bolo ont objecté qu'ils faisaient partie d'un ensemble complètement distinct et indépendant. A cause de préjugés et d'intrigues locales, la justice de paix a été saisie de cette question et elle a ordonné l'arrestation du chef Marcus Elangwe Bangume sans motif raisonnable. Comme certains préjugés sont à l'origine de cette affaire, les choses se sont passées dans une atmosphère hostile et le chef a été aussitôt déclaré coupable.

Je me suis fait son interprète, et j'ai présenté cette question aux honorables membres de votre Mission aux fins d'examen, et je joins ici les pétitions qui ont donné lieu à un échange de correspondance entre Ngolo-Bolo et le Gouvernement du Cameroun méridional depuis le début de l'affaire.

Veillez agréer, etc.

Signé : J.M. BOKWE

J.M. BOKWE

Homme politique, membre  
de la Chambre de l'Assemblée  
du Cameroun méridional et  
Conseiller local au nom de  
Ngolo-Bolo.

ANNEXE A LA PETITION

TRIBUS DE LA DIVISION DE KUMBA

1. Bafaw
2. Bakossi
3. Balong
4. Bai
5. Bassossi
6. Bomboko
7. Balondo
8. Bauma
9. Ngolo
10. Batanga
11. Korup
12. Barombi
13. Bakundu
14. Isangele
15. Mbonge
16. Ekombe
17. Elung
18. Balue

AUTORITES INDIGENES DE LA DIVISION DE KUMBA

1. Autorité indigène de Mbonge
2. Autorité indigène de la région orientale
3. Autorité indigène du Bakundu méridional
4. Autorité indigène du Bakundu du nord
5. Autorité indigène de Kumba
6. Autorité indigène de Bai-Dieka
7. Autorité indigène de Bomboko
8. Autorité indigène de la région méridionale

9. Autorité indigène de la région nord-ouest
10. Autorité indigène de Bafaw-Balong
11. Autorité indigène de Bassossi
12. Autorité indigène du Groupe Isangele
13. Autorité indigène de Balue.

-----